



# "Flash Infos"

Tél : 02 43 90 50 62 Fax : 02 43 90 59 76

e.mail : [mairie.st.georges.le.flecharde@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.georges.le.flecharde@wanadoo.fr)

Site internet : [saint-georges-le-flecharde.fr](http://saint-georges-le-flecharde.fr)

Le 04 janvier 2020

Madame le Maire et le Conseil municipal vous invitent à la cérémonie des vœux qui aura lieu  
à la salle polyvalente

**Le dimanche 12 janvier à 11h**

*Venez nombreux ! Un pot de l'amitié sera servi,  
accompagné de la galette des rois.*



## Recensement de la population

Du 16 janvier au 15 février 2020

Madame Olga DUGUY sera l'agent recenseur pour notre  
Commune, réservez lui un bon accueil. ! Merci.

## À quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors  
du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés  
et réalisés.

### Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle  
de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge,  
profession, moyens de transport utilisés, conditions de  
logement...

### Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des  
communes : plus une commune est peuplée, plus cette  
participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au  
conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le  
nombre de pharmacies...

### Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques  
nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires  
(écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...



# Dates des élections municipales 2020



Les élections municipales se dérouleront **le dimanche 15 mars 2020** pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu **le dimanche 22 mars 2020**.

**À savoir :** Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer à ce scrutin devront être déposées au plus tard **le vendredi 7 février 2020**.

## Recensement obligatoire dès 16 ans: démarche et pièces à fournir

**Dès 16 ans** le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Cette démarche **est obligatoire**. Elle est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics.

### Le recensement est obligatoire

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour:

- participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

### Où et quand se faire recenser

- Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile ou sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) (pour certaines communes) ou au consulat ou service diplomatique français s'il réside à l'étranger.
- Le jeune doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16 e anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

À noter Lorsque le jeune est devenu Français entre 16 et 25 ans, il doit se faire recenser dans le mois qui suit l'acquisition de la nationalité française.

### Pièces à fournir

Lors de son recensement, le jeune doit fournir:

- une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)
- son [livret de famille](#)
- une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.

### Après le recensement

- Le jeune est convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC)

L'administration convoque le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).